



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pauvreté

Question écrite n° 80205

Texte de la question

Mme Luce Pane interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie sur les centres parentaux. Un centre parental est une structure qui permet d'accueillir un enfant, avec ses deux parents, dans des situations de détresse et de vulnérabilité psychosociale, relevant de l'enfance en danger. Il permet de soutenir de manière précoce les liens parents-enfants, afin de prévenir l'éclatement des familles mais aussi la maltraitance ou les violences physiques et morales. De tels établissements existent déjà en France et ont démontré toute leur utilité. Pourtant, les centres parentaux n'ont pas de statut, alors même que la création d'un tel statut était prévue dans le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté de janvier 2013. C'est pourquoi elle lui demande s'il est prévu de donner un cadre légal permettant de favoriser la multiplication de telles structures.

Données clés

Auteur : [Mme Luce Pane](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80205

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Famille, personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3868

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)